



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°11

Publié le 19 février 2021



CABINET DU PRÉFET.....

Direction des Sécurités – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.....

- Arrêté CAB/SIDPC/2021/8 en date du 18 février 2021 portant approbation du plan de sûreté portuaire du port de Calais.....
- Arrêté CAB/SIDPC/2021/7 en date du 18 février 2021 portant approbation de l'évaluation de sûreté portuaire du port de Calais.....

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....

Bureau des Élections et des Associations.....

- Arrêté en date du 18 février 2021 portant convocation des électeurs de la commune de Lisbourg – élection municipale complémentaire – 1 poste à pourvoir.....

SOUS-PRÉFECTURE DE CALAIS.....

Bureau de la Réglementation et des Libertés Publiques.....

- Arrêté en date du 18 février 2021 portant convocation des électeurs de la commune d'Andres – renouvellement intégral du conseil municipal – 19 membres.....

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....

Bureau de la Vie Citoyenne.....

- Arrêté en date du 16 février 2021 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – A09 062 0018 0 délivrée à Mme Marie CARRETTE.....

Bureau du Développement durable du Territoire.....

- Arrêté n°21/16 en date du 12 février 2021 portant convocation des électeurs de la commune de Fouquières les Béthune – élection municipale partielle.....

SOUS-PRÉFECTURE DE BOULOGNE-SUR-MER.....

Cabinet du Sous-Préfet.....

- Arrêté en date du 15 février 2021 portant convocation des électeurs de la commune d'Offrethun – élection municipale complémentaire – 4 postes à pourvoir.....

SOUS-PRÉFECTURE DE LENS.....

Bureau de la Sécurité et de la Communication.....

- Arrêté n°41-2021 en date du 15 février 2021 portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère-2ème catégories et de chiens dangereux.....

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER.....

Pôle Appui Territorial.....

- Arrêté en date du 18 février 2021 portant convocation des électeurs de la commune d'Audincthun – élection municipale complémentaire – 5 postes à pourvoir.....
- Arrêté en date du 18 février 2021 portant convocation des électeurs de la commune d'Hallines – élection municipale complémentaire – 15 sièges à pourvoir.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....

- Arrêté préfectoral n°HV20210215-151 en date du 15 février 2021 attribuant l'habilitation sanitaire à M. Fromentin Pierre-Emmanuel.....
- Arrêté préfectoral n°HV20210215-154 en date du 17 février 2021 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Bodart Elisa-Paz.....

PRÉFECTURE DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE.....

- Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 18 octobre 2019 portant désignation des membres du Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'académie de Lille.....

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE.....

Direction Interrégionale de Lille.....

- Arrêté en date du 16 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat.....



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SECURITES

Service Interministériel de Défense et
de Protection Civile (SIDPC)
Pôle Sûreté-Défense

Arras, le

18 FEV. 2021

CAB/SIDPC/2021/8

ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU PLAN DE SÛRETÉ PORTUAIRE DU PORT DE CALAIS

Le préfet du Pas-de-Calais

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier des palmes académiques
Chevalier du mérite agricole

Vu la convention internationale (convention SOLAS) pour la sauvegarde de la vie humaine en mer de 1974 modifiée et notamment son article XI – 2 sur les mesures spéciales visant à renforcer la sécurité maritime et son annexe 2 portant application du Code International relatif à la Sûreté des Navires et des Installations Portuaires (ISPS) ;

Vu le code international de sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS) ;

Vu le règlement (CE) 725/2004 du Parlement et du Conseil Européen du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;

Vu le règlement (UE) 2020/698 du 25 mai 2020 établissant des mesures spécifiques et temporaires dans le contexte de la propagation de la COVID 19 relatives au renouvellement ou à la prolongation de certains certificats, licences et agréments et au report de certaines vérifications périodiques et formations continues dans certains domaines de la législation en matière de transports ;

Vu le code des transports et en particulier l'article L 5332-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1756 du 26 décembre 2015 relatif à la sûreté des ports maritimes ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant la nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 définissant les modalités d'établissement des évaluations et plans de sûreté portuaire et des installations portuaires ;

Considérant la date de fin de validité du plan de sûreté de Calais au 29 juin 2020 ;

Considérant la décision de la commission européenne du 31 août 2020 autorisant la France à prolonger certaines périodes visées aux articles 11, 16 et 17 du règlement (UE) 2020/698 du Parlement Européen et du Conseil ;

Considérant la révision de l'évaluation de sûreté portuaire du port de Calais approuvée par arrêté préfectoral ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre toutes les mesures de sûreté pour assurer la protection du port de Calais afin de prévenir les risques encourus par les personnes, les navires et les installations en cas d'actes terroristes ou malveillants ainsi que leurs conséquences ;

Considérant la réception du plan de sûreté le jeudi 11 février 2021, la nécessité d'une instruction par le groupe d'experts et d'un avis du Comité Local de Sûreté Portuaire ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : le plan de sûreté portuaire du port de Calais du 25 septembre 2015 est abrogé.

Article 2 : le plan de sûreté portuaire du port de Calais, réceptionné en Préfecture le 11 février 2021, est approuvé, après instruction préliminaire, pour une durée de 3 mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : le plan de sûreté fera l'objet d'une instruction par le groupe d'experts et sera présenté pour avis au Comité Local de Sûreté Portuaire dans le délai de trois mois suivant la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Calais, le président de la région Hauts de France, le président de la Société d'Exploitation des Ports du Détroit, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Interdépartemental de la Police aux Frontières, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le commandant de la compagnie de gendarmerie maritime de Calais et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Le Préfet,


Louis LE FRANC

Direction des sécurités
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles (SIDPC)
Pôle sûreté-défense
SIDPC/2021/ 7

**Préfecture maritime de la Manche
et de la mer du Nord**
Division « action de l'Etat en mer »
N° 13/2021/PREMAR MANCHE/AEM/NP

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

portant approbation de l'évaluation de sûreté portuaire du port de Calais

T. ABROGE : arrêté n° 54/2015 du 29 juin 2015 portant approbation de l'évaluation de sûreté portuaire du port de Calais.

Le préfet du Pas-de-Calais

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier des palmes académiques
Chevalier du mérite agricole

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord,

Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu la convention internationale (convention SOLAS) pour la sauvegarde de la vie humaine en mer de 1974 modifiée et notamment son article XI - 2 sur les mesures spéciales visant à renforcer la sécurité maritime et son annexe 2 portant application du Code International relatif à la Sûreté des Navires et des Installations Portuaires (ISPS) ;
- Vu le code international de sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS) ;
- Vu le règlement (CE) 725/2004 du Parlement et du Conseil Européen du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;
- Vu le règlement (UE) 2020/698 du 25 mai 2020 établissant des mesures spécifiques et temporaires dans le contexte de la propagation de la COVID 19 relatives au renouvellement ou à la prolongation de certains certificats, licences et agréments et au report de certaines vérifications périodiques et formations continues dans certains domaines de la législation en matière de transports ;
- Vu le code des transports et en particulier l'article L5332-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- Vu le décret n° 2015-1756 du 26 décembre 2015 relatif à la sûreté des ports maritimes ;
- Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination du vice-amiral Philippe DUTRIEUX en qualité de préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant la nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 définissant les modalités d'établissement des évaluations de plans de sûreté portuaires et des installations portuaires ;

Considérant la date de fin de validité de l'évaluation de sûreté de Calais au 29 juin 2020 ;

Considérant la décision de la commission européenne du 31 août 2020 autorisant la France à prolonger certaines périodes visées aux articles 11, 16 et 17 du règlement (UE) 2020/698 du parlement européen et du conseil ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre toutes les mesures de sûreté pour assurer la protection du port de Calais afin de prévenir les risques encourus par les personnes, les navires et les installations en cas d'actes terroristes ou malveillants ainsi que leurs conséquences ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais.

Arrêtent

Article 1^{er}

l'évaluation de sûreté portuaire du port de Calais du 29 juin 2015 est abrogée.

Article 2

l'évaluation de sûreté du port de Calais est approuvée pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3

l'évaluation de sûreté du port de Calais sera présentée aux membres du Comité Local de Sûreté Portuaire lors de sa prochaine réunion.

Article 4

le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de nos services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Calais, le président de la région Hauts de France, le président de la Société d'Exploitation des Ports du Déroit, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Interdépartemental de la Police aux Frontières, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le commandant de la compagnie de gendarmerie maritime de Calais et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord.

A Arras, le 18 février 2021

Le préfet du Pas-de-Calais,



Louis LE FRANC

A Cherbourg-en-Cotentin, le 12 février 2021

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord,



Philippe DUTRIEUX



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des élections et des associations
Affaire suivie par M. Christophe PUCHOIS
03 21 21 21 54
christophe.puchois@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 18 février 2021

**ARRETE PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS
DE LA COMMUNE DE LISBOURG
ELECTION MUNICIPALE COMPLEMENTAIRE
1 POSTE A POURVOIR**

Vu le code électoral ;

Vu la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections partielles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 accordant délégation de signature ;

Vu le décès le 27 janvier 2021 de M. Olivier DELBE, maire de LISBOURG ;

Considérant, qu'afin de procéder à la désignation d'un nouveau maire, il y a lieu en application de l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales de compléter préalablement le conseil municipal de cette commune ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais;

ARRETE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de LISBOURG sont convoqués, pour le premier tour de scrutin, le dimanche 4 avril 2021 et, en cas de ballottage, le dimanche 11 avril 2021, à l'effet de compléter le conseil municipal (1 siège).

Article 2 : Pourront participer à ce scrutin :

- les électeurs inscrits sur la liste électorale close le 26 février 2021 ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune au titre de l'article L30 du code électoral et dont la demande d'inscription doit être déposée en mairie au plus tard le dixième jour précédant le scrutin ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale complémentaire établie pour l'élection des conseillers municipaux (citoyens de l'Union Européenne) ;

Article 3 : L'assemblée électorale se réunira aux lieux indiqués à l'article 1er de l'arrêté du 29 août 2017 modifié relatif aux périmètres des bureaux de vote du Pas-de-Calais.

Article 4 : Par application de l'article R 41 du code électoral, le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures (heure légale).

Article 5 : Conformément à l'article L.267 du code électoral, les déclarations de candidature, seront reçues à la préfecture du Pas-de-Calais au bureau des élections.

- Pour le premier tour de scrutin : du jeudi 11 mars 2021 au jeudi 18 mars 2021 inclus de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30. Les candidats inscrits au premier tour de scrutin sont d'office inscrits au second tour de scrutin si celui-ci est nécessaire.

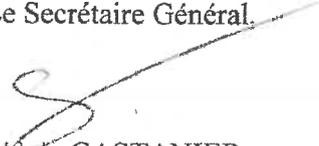
- Au second tour, le dépôt des candidatures n'est ouvert que si, au premier tour de scrutin, le nombre de candidats était inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir. Dans cette hypothèse, le dépôt des déclarations de candidature aura lieu les lundi 5 et mardi 6 avril 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LISBOURG.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et M. le premier adjoint au maire de LISBOURG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet
Le Secrétaire Général.



Alain CASTANIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Calais

Bureau de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Affaire suivie par : Nathalie LEULLIEUX

Calais, le 18 février 2021

**ARRETE PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS
DE LA COMMUNE D'ANDRES
POUR LE RENOUVELLEMENT INTEGRAL DU CONSEIL MUNICIPAL
(19 MEMBRES)**

Vu le code électoral ;

Vu la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections partielles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 1^{er} février 2021 portant nomination de Mme Véronique DEPRez-BOUDIER, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-11-13 du 12 février 2021 accordant délégation de signature à Mme Véronique DEPRez-BOUDIER, sous-préfète de Calais ;

Vu les démissions de M. Olivier CADET, Mme Ludivine HENAULT, M. Cédric LEBAS, Mme Myriam MATRINGHEN, Mme Claudine MOUCHON, Mme Palmire QUENETTE, M. Stéphane RENIER, Mme Marie REYNOUDT, Mme Nathalie SLOMA, Mme Mathilde VANHAECKE, Mme Jessica VLIEGHE, conseillers municipaux ;

Vu les démissions de Mme Laëtitia BOWN, M. Marcel DEWEZ, Mme Marie-Ange MOLENBERGHS, M. Antoine RENIER, M. Anthony VALENTIN, suivants de liste ;

Considérant qu'en vertu de l'article L270 du code électoral, « *il est procédé au renouvellement du conseil municipal si le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres* » ;

Considérant que le conseil municipal d'ANDRES a perdu au moins le tiers de ses membres ;

Sur la proposition de Madame la sous-préfète de Calais ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune d'ANDRES sont convoqués, pour le premier tour de scrutin, le dimanche 4 avril 2021 et, en cas de ballottage, le dimanche 11 avril 2021, à l'effet de procéder à l'élection des conseillers municipaux et communautaires de la commune d'ANDRES.

Article 2 : Pourront participer à ce scrutin :

- les électeurs inscrits sur la liste électorale close le 26 février 2021 ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune au titre de l'article L30 du code électoral et dont la demande d'inscription doit être déposée en mairie au plus tard le dixième jour précédant le scrutin ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale complémentaire établie pour l'élection des conseillers municipaux (citoyens de l'Union Européenne).

Article 3 : L'assemblée électorale se réunira aux lieux indiqués à l'article 1er de l'arrêté du 29 août 2017 modifié relatif aux périmètres des bureaux de vote du Pas-de-Calais.

Article 4 : Par application de l'article R 41 du code électoral, le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures (heure légale).

Article 5 : Conformément à l'article L.267 du code électoral, **les déclarations de candidature, seront reçues à la sous-préfecture de Calais au bureau de la réglementation et des libertés publiques**

- Pour le premier tour de scrutin :

du jeudi 11 mars 2021 au jeudi 18 mars 2021 inclus de 9 h 00 à 11 h 45 et de 14 h à 17 h 30

- Pour l'éventuel second tour de scrutin :

du lundi 5 avril 2021 au mardi 6 avril 2021 inclus de 9 h 00 à 11 h 45 et de 14 h à 17 h 30

Article 6 : Pour le premier tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 22 mars 2021 à zéro heure et prendra fin le vendredi 2 avril 2021 à minuit.

Pour le second tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 5 avril 2021 à zéro heure et prendra fin le vendredi 9 avril 2021 à minuit.

Article 7 : Les emplacements d'affichage électoral seront attribués dans l'ordre de la liste arrêtée par la sous-préfète de Calais résultant du tirage au sort qui sera effectué **le vendredi 19 mars 2021 à 10 h** en sous-préfecture de Calais, salle Jean Moulin, entre les listes de candidats dont la déclaration a été enregistrée.

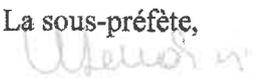
Article 8 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ANDRES.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 10 : La sous-préfète de Calais et M. le Maire d'Andres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Calais, le 18 février 2021

La sous-préfète,


Véronique DEPREZ-BOUDIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-École

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 16/02/2021

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA
CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-11-63 du 22 septembre 2020 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 7 mai 2019 ;

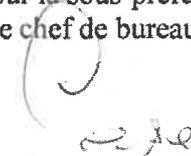
Sur proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission les auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A09 062 0018 0, délivrée à Mme Marie CARRETTE est retirée .

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité . Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour la sous-préfète,
le chef de bureau,


Jérémie CASE





**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous Préfecture de Béthune

Bureau du développement durable du territoire

Béthune, le 12 février 2021

**Arrêté n ° 21/16 portant convocation des électeurs de la commune
de FOUQUIERES LES BETHUNE
Élection municipale partielle**

Vu le code électoral ;

Vu la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections partielles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-11-23 du 24 août 2020 accordant délégation de signature ;

Vu les démissions de Mme Brigitte Zgrzendek le 3 juin 2020, de M Michel MAQUAIRE le 10 juin 2020, de M Gérard CREPY, de M. Gérard PANNIER, de Mme Virginie MARTIN, de Mme Mélanie SANCTORUM le 24 août 2020 de leur mandat de conseiller municipal de FOUQUIERES-LES-BETHUNE ;

Considérant que le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres (15 élus) et qu'il y a lieu en application de l'article L270 du code électoral d'organiser une nouvelle élection municipale ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de FOUQUIERES-LES-BETHUNE sont convoqués, pour le premier tour de scrutin, le dimanche 4 avril 2021 et, en cas de ballottage, le dimanche 11 avril 2021, à

l'effet de procéder à l'élection des conseillers municipaux et communautaires de la commune de FOUQUIERES-LES-BETHUNE

Article 2 : Pourront participer à ce scrutin :

- les électeurs inscrits sur la liste électorale close le 26 février 2021 ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune au titre de l'article L30 du code électoral (demande d'inscription déposée en mairie au plus tard le dixième jour précédant le scrutin) ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale complémentaire établie pour l'élection des conseillers municipaux (citoyens de l'Union Européenne) ;

Article 3 : L'assemblée électorale se réunira aux lieux indiqués à l'article 1er de l'arrêté du 25 août 2016 modifié relatif aux périmètres des bureaux de vote du Pas-de-Calais.

Article 4 : Par application de l'article R 41 du code électoral, le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures (heure légale).

Article 5 : Conformément à l'article L.267 du code électoral, les déclarations de candidature, seront reçues en sous-préfecture de Béthune, au bureau du développement durable du territoire

Pour le premier tour de scrutin :

- du lundi 15 mars 2021 au mercredi 17 mars 2021 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h.
- Et le jeudi 18 mars 2021 de 9h à 12h et de 13h30 à 18h.

Pour l'éventuel second tour de scrutin :

- du lundi 5 avril 2021 au mardi 6 avril 2021 inclus de 9h à 12h et de 13h30 à 18h.

Article 6 : La campagne électorale se déroulera conformément aux dispositions de l'article L47A du code électoral.

Article 7 : Les emplacements d'affichage électoral seront attribués dans l'ordre de la liste arrêtée par la sous-préfète de Béthune résultant du tirage au sort qui sera effectué le jeudi 18 mars 2021 à 18h en sous-préfecture de Béthune, entre les listes de candidats dont la déclaration a été enregistrée.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de FOUQUIERES-LES-BETHUNE.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 10 : La sous-préfète de Béthune et M. le maire de la commune de FOUQUIERES-LES-BETHUNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La sous préfète,



Chantal AMBROISE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Boulogne-sur-Mer

Cabinet
Affaire suivie par Mme Fabienne LEPRETRE
03 21 99 49 05
fabienne.lepretre@pas-de-calais.gouv.fr

Boulogne-sur-Mer, le 15 février 2021

**ARRETE PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS
DE LA COMMUNE D'OFFRETHUN
ELECTION MUNICIPALE COMPLEMENTAIRE
4 POSTES A POURVOIR**

Vu le code électoral ;

Vu la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections partielles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 26 mai 2020 portant nomination de Mme Dominique CONSILLE, en qualité de Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-11-24 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Dominique CONSILLE, Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer ;

Vu les démissions de MM. QUENU et TURPIN, adjoints au maire et MM. TOTAIN et VITRY, conseillers municipaux ;

Considérant, que le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres, il y a lieu en application de l'article L258 du code électoral de compléter le conseil municipal de cette commune ;

Sur la proposition de Mme la Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer;

ARRETE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune d'OFFRETHUN sont convoqués, pour le premier tour de scrutin, le dimanche 4 avril 2021 et, en cas de ballottage, le dimanche 11 avril 2021, à l'effet de compléter le conseil municipal (4 sièges).

Article 2 : Pourront participer à ce scrutin ;

- les électeurs inscrits sur la liste électorale close le 26 février 2021 ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune au titre de l'article L30 du code électoral et dont la demande d'inscription doit être déposée en mairie au plus tard le dixième jour précédant le scrutin ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale complémentaire établie pour l'élection des conseillers municipaux (citoyens de l'Union Européenne) ;

Article 3 : L'assemblée électorale se réunira aux lieux indiqués à l'article 1er de l'arrêté du 29 août 2017 modifié relatif aux périmètres des bureaux de vote du Pas-de-Calais.

Article 4 : Par application de l'article R 41 du code électoral, le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures (heure légale).

Article 5 : Conformément à l'article L.267 du code électoral, les déclarations de candidature, seront reçues à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer au bureau du Cabinet.

- Pour le premier tour de scrutin : du jeudi 11 mars 2021 au jeudi 18 mars 2021 inclus de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30. Les candidats inscrits au premier tour de scrutin sont d'office inscrits au second tour de scrutin si celui-ci est nécessaire.

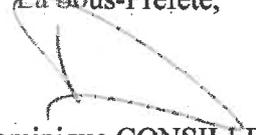
- Au second tour, le dépôt des candidatures n'est ouvert que si, au premier tour de scrutin, le nombre de candidats était inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir. Dans cette hypothèse, le dépôt des déclarations de candidature aura lieu les lundi 5 et mardi 6 avril 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'OFFRETHUN.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 8 : La Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer et M. le maire de la commune d'Offrethun sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Sous-Préfète,


Dominique CONSILIE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Lens
Bureau de la Sécurité et de la Communication

LENS, le 15 février 2021

ARRETE N° 41-2021 PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES PERSONNES HABILITEES A DISPENSER LA FORMATION AUX PROPRIETAIRES DE CHIENS DE 1ère – 2ème CATEGORIES ET DE CHIENS DANGEREUX

Vu le Code Rural ;

Vu la loi n°2008-582 du 20 Juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-376 du 1er Avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L211-13-1 du Code Rural et au contenu de la formation ;

Vu le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de LENS (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-11-27 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAFFY, Sous-Préfet de Lens ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 Avril 2009 fixant les conditions de déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du Code Rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 Avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du Code Rural ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 332-2020 du 30 décembre 2020 portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux ;

Vu la circulaire interministérielle en date du 23 Juin 2009 relative à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation aux maîtres de chiens dangereux ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Lens ;

ARRETE -

Article 1^{er} : La liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux en application de l'article L 211-13-1 du Code Rural figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 332-2020 du 30 décembre 2020 susvisé, portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux, est abrogé.

Article 3 : Lorsqu'un Maire décide de faire procéder à la formation d'un propriétaire de chien de 1ère – 2ème catégories ou dangereux, la personne habilitée à dispenser cette formation et à délivrer l'attestation d'aptitude est choisie par le détenteur de l'animal parmi les formateurs inscrits sur la liste ci-annexée. Les frais de la formation sont à la charge du propriétaire du chien.

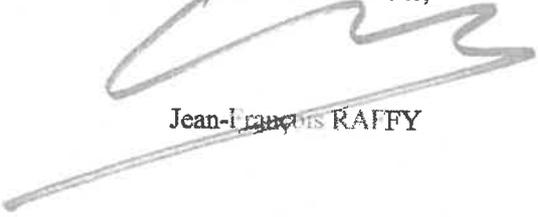
Article 4 : En l'absence de personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégories et de chiens dangereux dans le département, il peut être fait appel à un formateur inscrit sur la liste établie par la préfecture d'un autre département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Sous-Préfet de Lens, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Mesdames et Messieurs les Maires du département du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LENS, le 15 février 2021

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet de Lens,



Jean-François RAFFY

ANNEXE : Liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère et 2ème catégories et chiens dangereux

Identité	Adresse Professionnelle	Commune	Tél	Diplôme – Titre - Qualité	Lieux de Formation	Commune	Date de fin de validité
MILIN Nathalie née de MULF	22/53, Appt 53 – Boulevard Albert 1er	VILLENEUVE D'ASCQ	03.20.72.68.56	MoFAA (SCC)	domicile chez les particuliers		24 Avril 2021
HEMBERT Armando	102 rue Henri Guillaumet	CALAIS	06.98.29.17.23	Moniteur Cynotechnicien	89 boulevard Blanchard	CALAIS	2 Juin 2021
COUPIGNY Virginie née NEOL	162 rue du Moulin	SAINTE MARIE MERQUE	06.43.80.93.06	Educateur canin	rue des Garennes	CALAIS	14 Juin 2021
HOLLESTELLE Ludovic	830 route Nationale	BOUIN PLUMOISON	03.21.86.83.68	Educateur canin	domicile chez les particuliers et 830 route nationale	BOUIN PLUMOISON	18 Septembre 2021
DELANNOY Jean-Michel	20 rue de Barly	FOSSEUX	06.03.67.02.84	Moniteur de Club	20 rue de Barly Voie de Rivière au domicile des particuliers	FOSSEUX BLAIRVILLE	14 Novembre 2021
LAIDEZ Laurent	115 chemin des Aubépines	RESCQUES SUR HEM		Educateur Canin	115 chemin des Aubépines domicile chez les particuliers	RESCQUES SUR HEM	01 février 2022
BOURDEAUDUCQ Arnaud	rue de la Victoire	VERMELLES		CECCAM	domicile chez les particuliers		25 avril 2022
TOURLOUSE Jérémy	29 rue Florent Evrard	LEFOREST	06.99.35.40.33	CECCAM	29 rue Florent Evrard domicile chez les particuliers	LEFOREST	15 octobre 2022
MARTIN Corinne	Sport Canin Wittois Club – route de Roquetaire – Etang de Cohern	WITTES	06.22.09.00.11	Moniteur en éducation canine 1ème degré	Sport Canin Wittois Club – route de Roquetaire – Etang de Cohern	WITTES	22 octobre 2022
DELRIE Ludovic	10 boulevard des Musiciens	TRAVELINES	06.95.54.42.01	Educateur Canin	domicile chez les particuliers		10 décembre 2022

Annexe - Page 4

Identité	Adresse Professionnelle	Commune	Tél	Diplôme - Titre - Qualité	Lieux de Formation	Commune	Date de fin de validité
MOCK Aline	26 ancienne route nationale	ESCOEUILLES	07.66.06.86.80	Educateur canin	1 Impasse du Crac'Lot	MONFOSSE	13 mars 2023
ROBIN Gilles	163 rue Fernand Desmazières	VERQUIN	06.25.85.73.39	Educateur Canin	163 rue Fernand Desmazières et au domicile des particuliers	VERQUIN	15 mars 2023
BOUFFARI Christophe	42 avenue Georges Guynemer	LONGUENESSE	06.75.88.43.83	Moniteur en éducation canine 2ème degré	Clinique Vétérinaire les deux vallées et au domicile des particuliers	ST-MARTIN D'PHARDINGHEM	20 mars 2023
PARMENTIER Albéric	21 rue Pierre et Marie Curie	VALINES	06.10.80.07.21	Educateur Canin	A domicile chez les particuliers		30 août 2023
BOBIDEL Eric	19 rue Paul Vaillant Couturier	COOS EN GOHELLE	06.58.97.00.75	Educateur canin	Chez les particuliers et au 19 rue Paul Vaillant Couturier		17 septembre 2023
CUERRET née ALLART Marie-Charlotte	290 rue du Faubourg de Béthune	DOUAI	06.72.90.45.74	Educateur canin comportementaliste	A domicile chez les particuliers		28 septembre 2023
DELOUIS José	16 rue de la Briqueterie	SAILLY SUR LA LYS	06 21 02 18 02	Moniteur de Club (CNU)	16 rue de la Briqueterie au domicile chez les particuliers	SAILLY SUR LA LYS	28 mai 2024
GENIS Yvon	8 rue Brice	VAULX-VRAUCOURT	06 19 33 07 83	Moniteur de Club (CNU)	CTECA - Rue Laeenc Au domicile des particuliers	HILLOY LES MOFFLAINES	31 juillet 2024
DERUY Maxime	15 rue des Champs Brulés	COGNAY	07 87 86 49 71	Educateur Canin	Au domicile des particuliers		31 juillet 2024
ACCRE Danielle épouse VENDEVILLE	16 chemin de Varsovie	HEVIN	06.71.60.88.57	Educateur canin	16 Chemin de Varsovie Au domicile des particuliers	HEVIN	16/12/24
CAILLIARD Danielle	12 rue Désiré Lemaire	HELU DIT LEAUWETTE	06.62.36.69.06	Moniteur de Club	Club Cynophile de l'Arbre de Condé - boulevard de la Plaine	GRENAY	16 décembre 2024

Identité	Adresse Professionnelle	Commune	Tél	Diplôme – Titre – Qualité	Lieux de Formation	Commune	Date de fin de validité
COOL Didier	Zone Industrielle	DOURGES	06.68.89.19.55	Certificat Technique 1er degré	Zone Industrielle	DOURGES	23 janvier 2025
DECUYER Philippe	1016 avenue Maxence Van Der Meersch	CUCQ	06.74.72.50.44	Moniteur de Club (CUN)	1016 avenue Maxence Van Der Meersch et chez les particuliers	CUCQ	06 février 2025
MASSULEAU Sylvie née POTTEZ	rue du rivage	SAINTE-CATHERINE LES ARRAS	06.65.44.20.08	MoFAA (SCC)	rue du rivage	SAINTE-CATHERINE LES ARRAS	17 avril 2025
LENNÉ Christine	rue du rivage	SAINTE-CATHERINE LES ARRAS	06.10.76.84.38	Moniteur de club (SCC)	rue du rivage	SAINTE-CATHERINE LES ARRAS	17 avril 2025
CAPON Jean-Claude	rue du rivage	SAINTE-CATHERINE LES ARRAS	03.21.98.50.34	Moniteur de club (SCC)	rue du rivage	SAINTE-CATHERINE LES ARRAS	17 avril 2025
BRIDENNE Caroline née DELABRE	24 rue de Perrochel	BOULOGNE SUR MER	03.21.31.51.51	Docteur Vétérinaire	24 rue de Perrochel	BOULOGNE SUR MER	17 avril 2025
LAURENT Bruno	Rue des Garennes	CALAIS	06.61.19.07.81	MoFAA (SCC)	Rue des Garennes	CALAIS	17 avril 2025
LAMACIN Nicolas	4 rue Sadi Carnot	LOOS EN GOHELLE	06.58.34.78.54	Educateur Canin	A domicile chez les particuliers	LOOS EN GOHELLE	18 mai 2025
Denis DEGAND	65 rue du Général de Gaulle	BREBIERES	03.21.15.00.94 06.42.72.63.95	Certificat d'Aptitude à l'Accompagnement des Maîtres	65 rue du Général de Gaulle	BREBIERES	28 mai 2025
DHUMETZ Didier	57 ter route de Lens	SAINTE-CATHERINE LES ARRAS	03.21.71.52.47 06.08.47.33.27	Educateur canin	57 ter route de Lens A domicile des particuliers	SAINTE-CATHERINE LES ARRAS	30 décembre 2025
BRONOSTAY Stephan	45 avenue Germaine	LA MADELEINE	06.77.58.09.48	Docteur Vétérinaire	Au domicile des particuliers	LA MADELEINE	30 décembre 2025
DUHEM Bernard	Avenue du 1 ^{er} Mai	BILLY-MONTIGNY	06.82.23.29.84	Educateur canin	Avenue du 1 ^{er} Mai	BILLY-MONTIGNY	15 février 2025

Identité	Adresse Professionnelle	Commune	Tél	Diplôme – Titre - Qualité	Lieux de Formation	Commune	Date de fin de validité
RICAILLE Christophe	150 route de Lambus	MARCONNELLE	06 16 88 25 92	ducateur canin	A domicile chez les particuliers		15 février 2025



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Saint-Omer

Pôle Appui Territorial

Arrêté portant convocation des électeurs de la commune d'AUDINCTHUN

Élection municipale complémentaire

5 postes à pourvoir

Vu le code électoral ;

Vu la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections partielles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-11-09 du 1^{er} février 2021 accordant délégation de signature ;

Vu les démissions de M. Abel ISAAC le 17 juillet 2020, de M. Bernard DELATTRE le 4 septembre 2020, de M. Emile LAGACHE le 7 septembre 2020, de M. Christophe DENUDT le 11 septembre 2020 et de M. Stéphane MAHU le 11 septembre 2020 de leur mandat de conseiller municipal ;

Considérant, en vertu de l'article L. 258 du code électoral que *« lorsque le conseil municipal a perdu, par effet des vacances survenues, le tiers de ses membres, il est dans un délai de 3 mois à dater de la dernière vacance, procédé à des élections complémentaires. »* ;

Considérant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant, en vertu de l'article 1^{er} de la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales que *« les vacances survenues avant le 13 mars 2021 au sein d'un conseil municipal donne lieu à une élection partielle organisée dès que la situation sanitaire le permet et au plus tard le 13 juin 2021 »* ;

Sur la proposition de M. le Sous-préfet de Saint-Omer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune d'Audincthun sont convoqués, pour le premier tour de scrutin, le dimanche 04 avril 2021 et, en cas de ballottage, le dimanche 11 avril 2021, à l'effet de compléter le conseil municipal (5 sièges).

Article 2 : Pourront participer à ce scrutin :

- les électeurs inscrits sur la liste électorale close le 26 février 2021 ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune au titre de l'article L. 30 du code électoral et dont la demande d'inscription doit être déposée en mairie au plus tard le dixième jour précédant le scrutin ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale complémentaire établie pour l'élection des conseillers municipaux (citoyens de l'Union Européenne).

Article 3 : L'assemblée électorale se réunira aux lieux indiqués à l'article 1er de l'arrêté du 29 août 2017 modifié relatif aux périmètres des bureaux de vote du Pas-de-Calais.

Article 4 : Par application de l'article R. 41 du code électoral, le scrutin sera ouvert à 8h00 et clos à 18h00 (heure légale).

Article 5 : Conformément à l'article L. 267 du code électoral, les déclarations de candidature, seront reçues à la sous-préfecture de Saint-Omer.

- Pour le premier tour de scrutin : du jeudi 11 mars 2021 au jeudi 18 mars 2021 inclus de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30. Les candidats inscrits au premier tour de scrutin sont d'office inscrits au second tour de scrutin si celui-ci est nécessaire.

- Au second tour, le dépôt des candidatures n'est ouvert que si, au premier tour de scrutin, le nombre de candidats était inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir. Dans cette hypothèse, le dépôt des déclarations de candidature aura lieu les lundi 05 et mardi 06 avril 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Article 6 : Pour le premier tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 22 mars 2021 à zéro heure et prendra fin le vendredi 2 avril 2021 à minuit.

Pour le second tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 5 avril 2021 à zéro heure et prendra fin le vendredi 9 avril 2021 à minuit.

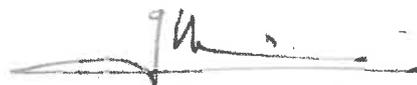
Article 7 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'Audincthun.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 9 : Le sous-préfet de Saint-Omer et M. le maire de la commune d'Audincthun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Omer, le 18 février 2021

Le Sous-préfet.



Guillaume THIRARD



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Saint-Omer

Pôle Appui Territorial

Arrêté portant convocation des électeurs de la commune d'HALLINES

Élection municipale partielle

15 sièges à pourvoir

Vu le code électoral ;

Vu la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections partielles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-11-09 du 1^{er} février 2021 accordant délégation de signature ;

Vu les démissions de M. Philippe MATHON et Mme Ingrid VANPOUILLE le 2 juin 2020 de leur mandat de conseiller municipal ;

Vu le décès de M. Michel PRÉVOST, maire d'Hallines, le 17 janvier 2021 ;

Considérant, en vertu de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, que pour toute élection du maire ou des adjoints, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet ;

Considérant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant, en vertu de l'article 1^{er} de la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales que « *les vacances survenues avant le 13 mars 2021 au sein d'un conseil municipal donne lieu à une élection partielle organisée dès que la situation sanitaire le permet et au plus tard le 13 juin 2021* » ;

Sur la proposition de M. le Sous-préfet de Saint-Omer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune d'Hallines sont convoqués, pour le premier tour de scrutin, le dimanche 04 avril 2021 et, dans le cas où il doit être procédé à un second tour, le dimanche 11 avril 2021, à l'effet de pourvoir l'ensemble des sièges du conseil municipal (15 sièges) ;



Article 2 : Les électeurs de la commune d'Hallines sont convoqués les mêmes jours en vue d'élire le conseiller communautaire titulaire et le conseiller communautaire suppléant représentant la commune d'Hallines au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer ;

Article 3 : Pourront participer à ce scrutin :

- les électeurs inscrits sur la liste électorale close le 26 février 2021 ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune au titre de l'article L. 30 du code électoral et dont la demande d'inscription doit être déposée en mairie au plus tard le dixième jour précédant le scrutin ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale complémentaire établie pour l'élection des conseillers municipaux (citoyens de l'Union Européenne).

Article 4 : L'assemblée électorale se réunira aux lieux indiqués à l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 août 2017 modifié relatif aux périmètres des bureaux de vote du Pas-de-Calais.

Article 5 : Par application de l'article R. 41 du code électoral, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures (heure légale).

Article 6 : Conformément à l'article L. 267 du code électoral, les déclarations de candidature, seront reçues à la sous-préfecture de Saint-Omer.

- Pour le premier tour de scrutin : du jeudi 11 mars 2021 au jeudi 18 mars 2021 inclus de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30 ;
- Si un second tour est nécessaire, le dépôt des candidatures est obligatoire et aura lieu les lundi 05 et mardi 06 avril 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30.

Article 7 : Pour le premier tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 22 mars 2021 à zéro heure et prendra fin le vendredi 2 avril 2021 à minuit.

Pour le second tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 5 avril 2021 à zéro heure et prendra fin le vendredi 9 avril 2021 à minuit.

Article 8 : Les emplacements d'affichage électoral seront attribués dans l'ordre de la liste arrêtée par le sous-préfet de Saint-Omer résultant du tirage au sort qui sera effectué le jeudi 18 mars 2021 à 17 heures 30 en sous-préfecture de Saint-Omer, salle de réunion « Liberté », entre les listes de candidats dont la déclaration a été enregistrée.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'Hallines.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 11 : Le sous-préfet de Saint-Omer et la première adjointe au maire de la commune d'Hallines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Omer, le 18 février 2021

Le Sous-préfet,



Guillaume THIRARD



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la
Protection des Populations**

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°HV20210215-151

attribuant l'habilitation sanitaire à Mr Fromentin Pierre-Emmanuel

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-788 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LEFRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Premier Ministre en date du 1 décembre 2020 portant nomination de M. Redouane OUAHRANI, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 15 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-50-72 du 18 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais ;

Vu la demande présentée par Monsieur Fromentin Pierre-Emmanuel né le 23/09/1995 à St Pol sur Ternoise (62130) et domicilié professionnellement au 4 Place de l'église à Croisilles (62128) ;

Considérant que Mr Fromentin Pierre-Emmanuel remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Mr Fromentin Pierre-Emmanuel, docteur vétérinaire administrativement domicilié au 4 Place de l'église à Croisilles (62128).
L'habilitation sanitaire porte sur les activités et l'aire géographique des départements déclarées le 05/01/2021

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Pas-de-Calais du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Monsieur Fromentin Pierre-Emmanuel s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Monsieur Fromentin Pierre-Emmanuel pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Le délai commence à partir du jour où la présente a été notifiée.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Arras, le 15 février 2021

Pour le préfet, et par délégation
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais
Par subdélégation le chef de service de la protection santé animale et de l'environnement

Eric Fauquembergue

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État.
Conformément aux articles 39 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-après :

Rue Ferdinand Buisson
BP 40019
62022 ARRAS Cedex 9
tel : 03 21 21 26 26 / fax : 03 21 21 26 27
ddpp@pas-de-calais.gouv.fr

 www.pas-de-calais.gouv.fr  [@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)  [@prefet62](https://twitter.com/prefet62)



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la
Protection des Populations**

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°HV20210217-154

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Bodart Elisa-Paz

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LEFRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Premier Ministre en date du 1 décembre 2020 portant nomination de M. Redouane OUAHRANI, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 15 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-50-72 du 16 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais

Vu la demande présentée par Madame Bodart Niéva Elisa-Paz née le 09/06/1995 à Lille (59000) et domiciliée professionnellement au 44 boulevard Foch à Aire sur la Lys (62120) ;

Considérant que Madame Bodart Elisa-Paz remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire

Sur la proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée d'un an à Madame Bodart Elisa-Paz, docteur vétérinaire administrativement domiciliée à la Clinique vétérinaire du Baillage 44 boulevard Foch à Aire sur la Lys (62),

Article 2

A la date anniversaire de cette habilitation, en cas de non-présentation d'une attestation justifiant que Madame Bodart Elisa-Paz a satisfait à ses obligations de formation préalable, l'habilitation sera automatiquement invalidée. Dans le cas contraire, il lui sera délivré une habilitation sanitaire pour 5 ans.

Article 3

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Pas-de-Calais du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 4

Madame Bodart Elisa-Paz s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Madame Bodart Elisa-Paz pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 Lille .Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Le délai commence à partir du jour où la présente a été notifiée

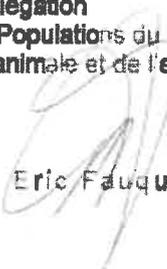
Article 8

Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Arras, le 17 février 2021

Pour le préfet, et par délégation

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais
Par subdélégation le chef de service de la protection santé animale et de l'environnement


Eric Fauquemberg

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État. Conformément aux articles 39 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-après :

Rue Ferdinand Buisson BP 40019
62022 ARRAS Cedex 9
tel : 03 21 21 26 26 / fax : 03 21 21 26 27
ddpp@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@mairefetesdecalsais](https://www.facebook.com/mairefetesdecalsais)



[@mairefetes2](https://twitter.com/mairefetes2)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 18 octobre 2019 portant désignation des membres du Conseil Académique de l'Éducation Nationale dans l'Académie de Lille

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L234-1 à L234-8 ;

Vu le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 6 avril 2020 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France à compter du 20 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 portant désignation des membres du Conseil Académique de l'Éducation Nationale dans l'Académie de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu les désignations des collectivités et organismes concernés ;

Sur propositions conjointes de la rectrice de l'académie de Lille et du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 3-1-3 de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 susvisé est modifié comme suit :

MAIRES

Pour le Nord

Titulaires

**Monsieur Jean-Claude FLINOIS
Madame Marie-Claude LERMYTTE**

Suppléants

**Monsieur Philippe BAUDRIN
non désigné**

Monsieur Pierre BOURGEOIS
Madame Arlette DUPILET

Madame Danièle DRUESNES
Monsieur Didier MICHALAK

Pour le Pas-de-Calais

Titulaires

Madame Françoise ROSSIGNOL
Madame Marie BERNARD
Monsieur Christian CHAMPIRE

Suppléants

Monsieur Alain CHEVALIER
Monsieur Christopher BEHARELLE
Monsieur Philippe LAGRANGE

LE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Titulaire

Monsieur Gilles FERYN

Suppléant

Madame Valérie EL HAMINE

Article 2 : L'article 3-II-1 de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 susvisé est modifié comme suit :

d) Fédération Syndicale Unitaire - FSU

Titulaires

Madame Catherine PIECUCH
Monsieur Thierry QUETU
Monsieur David BLOTHIAUX
Madame Emilie JANKOWIAK
Madame Véronique PRUVOT

Suppléants

Monsieur Gilles SURPLIE
Madame Stéphanie RENAULD
Madame Tiphaine COLIN
Monsieur Jack ALEMANY
Monsieur Vincent PERLOT

g) Syndicats généraux de l'éducation nationale – Confédération française démocratique du travail (SGEN-CFDT)

Titulaires

Madame Catherine BODET

Suppléants

Madame Laurence PIOTROWSKI

Article 3 - L'article 3-II-4 de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 susvisé est modifié comme suit :

4) 2 représentants des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole

Titulaires

Monsieur Lahoucine BENAFQUIR
Monsieur Sébastien HOGUET

Suppléants

Monsieur Régis MARTINAGE
non désigné

Article 4 : L'article 3-III-1 de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 susvisé est modifié comme suit :

1) a) Parents d'élèves

Titulaires	Suppléants
Monsieur François PINCHEMEL	Madame Roselyne MONNET
Monsieur Jean-Yves GUEANT	Madame Christelle SANDT
Monsieur Jérôme KLUZA	Monsieur Jean LILI
Madame Karine DUPUIS	Madame Armande SEVERIN
Madame Evelyne CREME	Monsieur Thomas CHATEAU
Monsieur Daniel LICTEVOUT	Madame Katherine OSBORNE

(...)

1) c) Union fédérale des associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public UFA-PEEP-AGRI

Titulaire	Suppléant
Madame Marie-Françoise WITTRANT	Monsieur Hubert SALAÜN

Article 5 : L'article 3-III-3 de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 susvisé est modifié comme suit :

3) 6 représentants des organisations syndicales de salariés

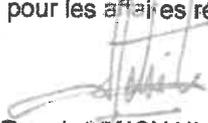
b) Force Ouvrière (FO)

Titulaires	Suppléants
Monsieur Raphaël TROUSSEL	Monsieur Adam BRICARD

Sont mentionnées, en gras, les modifications apportées.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France, le secrétaire général de la préfecture du Nord, la rectrice de l'académie de Lille et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, et de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 FEV. 2021**
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales


Aurélien DuCHAILAT délégué
l'adjoint au secrétaire général
pour les affaires régionales

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Julien LABIT

Lille, le 16 février 2021

DIRECTION
INTERREGIONALE DE LILLE

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2006-1666 de finances pour 2007 et notamment son article 39 relatif à la création du compte de commerce " Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire " ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce " Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire " ;
- Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation et aux attributions du ministère de la Justice ;
- Vu le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord - M. Lalande Michel ;
- Vu l'arrêté du 1er juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 6 juin 2018 portant nomination de Mme Valérie Decroix en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, à compter du 18 juin 2018 ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2019 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Valérie Decroix, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat.

ARRETE

Article 1 : Sont désignés en qualité de « référents service facturiers » chargés d'assurer l'échange d'informations entre le service facturier et les services prescripteurs, et la transmission des tableaux d'ordre à payer, les agents dont la liste suit :

Agent	Référent service facturier	Affectation
M. Rudy WACRENIER	Titulaire	Département du Budget et des finances
M. Jérôme FOSLIN	Titulaire	
M. Eric POUCHAIN	Suppléant	
Mme Sandrine LEGROS	Titulaire	
Mme Geneviève WILLIER	Suppléant	
Mme Chantal GABELLE	Suppléant	
M. Clément FACHEURE	Suppléant	
M. Yannick LEU	Titulaire	Département des affaires immobilières
Mme Anne-Sophie DELABRE	Suppléant	

Article 2 Il est donné aux agents désignés en annexe 1, subdélégation pour signer les ordres à payer, pour le compte des services prescripteurs, des pièces justificatives nécessaires à l'exécution des dépenses soumises à leur visa dans leur périmètre de responsabilité et dans la limite du seuil indiqué.

Article 3 : Il est donné aux agents désignés en annexe 2, subdélégation pour valider dans l'outil Chorus formulaire des actes préparatoires aux écritures comptable dans chorus dans le cadre de leur attribution et compétence:

- Valider dans l'outil Chorus formulaire les demandes d'achats (acte préparatoire à l'engagement des crédits dans le progiciel Chorus) ;
- Constater dans l'outil Chorus formulaire le service fait (acte préparatoire à la certification du service fait dans le progiciel Chorus) ;
- Certifier les services faits non matérialisés dans le progiciel Chorus.
- Transmettre au service facturier dans Chorus formulaire – module Communication, outil validé par la Direction du Budget, l'ordre à payer du service prescripteur.

Article 4 : Il est donné aux agents désignés en annexe 3, subdélégation pour signer les actes de désignation des mandataires suppléants des régies des comptes nominatifs du ressort.

Article 5 : La décision du 14 janvier 2021 portant délégation de signature dans le cadre de chorus formulaire est abrogée ;

Article 6 : La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille
Valérie DECROIX



ANNEXE 1

Agent	Périmètre	Seuil	Affectation
M. Rudy WACRENIER	BOP 107 : T3, T5 et T6 +cc912	Sans limitation	Département du Budget et des finances
M. Jérôme FOSLIN	BOP 107 : T3, T5 et T6 +cc912	Sans limitation	
M. Eric POUCHAIN	BOP 107 : T3, T5 et T6 +cc912	Sans limitation	
M. Yannick LEU	BOP IMMO 107 titre 5	Sans limitation	Département des affaires immobilières
Mme Anne-Sophie DELABRE	BOP IMMO 107 titre 5	Sans limitation	Département des affaires immobilières
Mme Bénédicte RIOCREUX	Ensemble des établissements pénitentiaires (CD CP MA EPM)	10 000€	DISP Directrice placée
Mme Virginie TANQUEREL	CD Bapaume	10 000€	CD Bapaume
Mme Camille LE-BOULANGER	CD Bapaume	10 000€	
M. Bruno PAYEN	CD Bapaume	10 000 €	
Mme Dabia LEBRETON	CP Annoeullin	10 000€	CP Lille Annoeullin
Mme Sandrine ROCHER	CP Annoeullin	10 000€	
Mme Delphine ROUSSELET	CP Beauvais	10 000€	CP Beauvais
Mme Lauriane CAUDRON	CP Beauvais	10 000€	
M. Gilles GODET	CP Beauvais	5 000 €	
Mme Céline PENCEY	CP Beauvais	5 000 €	
Mme Emmanuelle COSTES	CP Château Thierry	10 000€	CP Château Thierry
M. Patrick MALLE	CP Château Thierry	10 000€	
M. Fouaad SIKOUK	CP Laon	10 000€	CP Laon
M. Laurent MILBLED	CP Laon	10 000€	
Mme Andeole DEWATRE	CP Liencourt	10 000€	CP Liencourt
Mme Anne DION	CP Liencourt	10 000€	
Mme Isabelle DOUSSOT	CP Liencourt	5 000€	
M. Philippe AUDIERE	CP Liencourt	5 000€	
Mme Maria DHOLLANDE	CP Liencourt	5 000€	
M. Arnaud SOLERANSKI	CP Lille Sequedin + UHSI +UHSA	10 000€	CP Lille Sequedin
M. Patrice BOURDARET	CP Lille Sequedin + UHSI +UHSA	10 000€	
M. Christophe VERGOTTE	CP Lille Sequedin + UHSI +UHSA	500 €	
M. Abdelhak MOHIB	CP Longuenesse	10 000€	CP Longuenesse
M. Faycal BOUCENNA	CP Longuenesse	10 000€	
Mme Cécile BOUZIN	CP Longuenesse	10 000 €	
M. Philippe LAMOTTE	CP Maubeuge	10 000€	CP Maubeuge
M. Kamel HAMADACHE	CP Maubeuge	10 000€	
Mme Virginie MELON	CP Maubeuge	10 000€	
M. Franck SLASKI	CP Maubeuge	5 000 €	
M. Fabrice DRUESNE	CP Maubeuge	500 €	
M. Vincent VERNET	CP Vendin le vieil	10 000€	CP Vendin le vieil
Mme Mathilde CUNHA	CP Vendin le vieil	10 000€	
M. Pascal DUPIRE	EPM Quiévrechain	10 000€	EPM Quiévrechain
M. Jacques BOELS	EPM Quiévrechain	10 000€	
M. Tété MENSAH-ASSIAKOLEY	MA Amiens	10 000€	MA Amiens
M. Alain YOMI	MA Amiens	10 000€	
Mme Marie-Line PEREZ	MA Arras	10 000€	MA Arras
M. Philippe RODRIGUES	MA Arras	10 000€	
M. Franck DEHAINE	MA Arras	10 000€	
M. Stéphane WALLAERT	MA Béthune	10 000€	MA Béthune

M. Guillaume-Alain ROUSSEL	MA Béthune	10 000€	
M. Frédéric BULTEL	MA Béthune	3 000€	
Mme Beata BARANOWSKI	MA Béthune	3 000€	
M. Lucien EDMONT	MA Béthune	3 000€	
M. Pierre TESSE	MA Douai	10 000€	MA Douai
Mme Karyne PRINCE	MA Douai	10 000€	
Mme Marie DANIELE	MA Douai	10 000€	
M. Thierry CHATELAIN	MA Douai	3 000€	
M. Patrick BOURLET	MA Douai	3 000€	
M. David BONNENFANT	MA Dunkerque	10 000€	MA Dunkerque
M. Mathias DUBRULLE	MA Dunkerque	10 000€	
M. Alain CHOMBART	MA Valenciennes	10 000€	MA Valenciennes
M. Fabien FLAMENT	MA Valenciennes	10 000€	
M. Hervé MONNET	SPIP Aisne	10 000€	SPIP Aisne
Mme Caroline PARISOT	SPIP Aisne	10 000€	
M. Jérôme BRUGALLE	SPIP Nord	10 000€	SPIP Nord
Mme Laurence WAETERLOOS	SPIP Nord	10 000€	
Mme Valérie ROSEMADE	SPIP Oise	10 000€	SPIP Oise
Mme Justine DEGRAEVE	SPIP Oise	10 000€	
Mme Pascale DECROCK	SPIP Pas-de-Calais	10 000€	SPIP Pas-de-Calais
M. Olivier BOUDIER	SPIP Pas-de-Calais	10 000€	
M. Benoît TSHISANGA	SPIP Somme	10 000€	SPIP Somme
M. Gilles CRESPO	SPIP Somme	10 000€	

ANNEXE 2

Agent	Affectation	Validation des DA et Constatation des SF	Certification des SF non matérialisés dans Chorus	Ordre à payer via le module Communication de Chorus formulaire
M. Rudy WACRENIER	DISP de LILLE - DBF	X	X	X
M. Jérôme FOSLIN	DISP de LILLE - DBF	X	X	X
M. Yannick LEU	DISP de LILLE - DAI	X	X	X
Mme Anne-Sophie DELABRE	DISP de LILLE - DAI	X	X	X
M. Eric POUCHAIN	DISP de LILLE - DBF	X	X	X
Mme Sandrine LEGROS	DISP de LILLE - DBF	X	X	X
Mme Béatrice BAROUX	DISP de LILLE - DBF	X	X	X
Mme Fabienne LAWECKI	DISP de LILLE - DBF	X	X	X
Mme Charlène LEGENDRE	DISP de LILLE - DBF	X	X	X
Mme Geneviève WILLIER	DISP de LILLE - DBF	X	X	X
Mme Chantal GABELLE	DISP de LILLE - DBF	X	X	X
M. Clément FACKEURE	DISP de LILLE - DBF	X	X	X
Mme Doriane KACZMARSKI	DISP de LILLE - DBF	X	X	X
Mme Luce REYMONENQ	DISP de LILLE - DBF	X	X	X
Mme Maryline DECRUYNAERE	DISP de LILLE - DBF	X	X	X
Mme Manon MENEZ	DISP de LILLE - DBF	X	X	X
Mme Idalya PIETTE	DISP de LILLE - DBF	X	X	X
Mme Hélène BROGNIART	DISP de LILLE - DBF	X	X	X
M. Pierre COQUILLE	DISP de LILLE - DAI	X	X	X
Mme Chrystelle LEMAITRE	DISP de LILLE - DAI	X	X	X
Mme Claudette RANDRIANARISON	MA Amiens	X	X	X
M. Vincent BREUIL	MA Amiens	X	X	X
Mme Christine HOCHEDÉ	MA Amiens	X	X	X
Mme Véronique LECLERCQ	MA Amiens	X	X	X
Mme Estelle BIN	MA Amiens	X	X	X
M. Thierry CHATELAIN	MA Douai	X	X	X
Mme Véronique AVIEZ	MA Douai	X	X	X
Mme Sandrine MARLIÈRE	MA Douai	X	X	X
Mme Carolle ANCEL	MA Douai	X	X	X
M. Frank DEHAINE	MA Arras	X	X	X
Mme Lucie DELEPINE	MA Arras	X	X	X
Mme Stéphanie DUCOURANT	MA Béthune	X	X	X
M. Frédéric BULTELE	MA Béthune	X	X	X
Mme Marjorie TERISSE	MA Béthune	X	X	X
M. Lucien EDMONT	MA Béthune	X	X	X
Mme Beata BARANOWSKA	MA Béthune	X	X	X
M. David FLAMENT	MA Dunkerque	X	X	X
Mme Bérangère PENIN	MA Dunkerque	X	X	X
M. Pascal BATTRAUD	MA Valenciennes	X	X	X
M. Pierrick LAPOINTE	MA Valenciennes	X	X	X
M. Bruno PAYEN	CD Bapaume	X	X	X
Mme Aicha ROUBACHE	CD Bapaume	X	X	X
Mme Maryline MERLIN	CD Bapaume	X	X	X
Mme Véronique DUCHEMIN	EPM Quiévrchain	X	X	X
Mme Emilie SZCZEPANIAK	EPM Quiévrchain	X	X	X
Mme Eline-Marie LEROY	EPM Quiévrchain	X	X	X
M. Christophe VERGOTTE	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X	X
Mme Peggy DUPET	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X	X
Mme Christiane CHIEUX	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X	X
M. Franck SLASKI	CP Maubeuge	X	X	X

M. Fabrice DRUESNE	CP Maubeuge	X	X	X
Mme Fabienne AMARD	CP Maubeuge	X	X	X
Mme Isabelle DOUSSOT	CP Liancourt	X	X	X
M. Philippe AUDIERE	CP Liancourt	X	X	X
Mme Maria DHOLLANDE	CP Liancourt	X	X	X
Mme Virginie GLAVIER	CP Laon	X	X	X
Mme Caroline-Karine LAMY	CP Laon	X	X	X
Mme Delphine VANDERMERSCH	CP Longuenesse	X	X	X
Mme Cécile BOUZIN	CP Longuenesse	X	X	X
Mme Marina CHRETIEN	CP Longuenesse	X	X	X
Mme Béatrice DELVAL	CP Château Thierry	X	X	X
Mme Isabelle CERCUS	CP Château Thierry	X	X	X
M. Guy VACHER	CP Château Thierry	X	X	X
Mme Gilles GODET	CP Beauvais	X	X	X
Mme Sonia SRIHA	CP Beauvais	X	X	X
Mme Céline PENCEY	CP Beauvais	X	X	X
Mme Véronique JENNEQUIN	CP Vendin	X	X	X
Mme Anne MARGUERITTE	CP Vendin	X	X	X
Mme Alice SILO (jusqu'au 1 mars 2021)	CP Vendin	X	X	X
Mme Sonia JOMBART	CP Vendin	X	X	X
Mme Hélène ALBERTIER	CP Annoeullin	X	X	X
M. Jean-Robert KOCONKA	CP Annoeullin	X	X	X
M. David SAMIER	CP Annoeullin	X	X	X
Mme Agnès WITTIER	SPIP AISNE	X	X	X
M. Philippe PRUVOST	SPIP AISNE	X	X	X
Mme Axelle LOGIE	SPIP AISNE	X	X	X
M. Christophe BEGUIN	SPIP AISNE	X	X	X
M. Christophe AUVRAY	SPIP NORD	X	X	X
Mme Patricia URRUZMENDI	SPIP NORD	X	X	X
Mme Déborah COLEY	SPIP NORD	X	X	X
M. Dominique FEUTRY	SPIP NORD	X	X	X
M. Steve OLIVIER	SPIP OISE	X	X	X
Mme Joëlle DEMAY	SPIP OISE	X	X	X
Mme Sonia MAYOT	SPIP OISE	X	X	X
Mme Brigitte VANDEKERCHOVE	SPIP SOMME	X	X	X
Mme Laetitia SPANNEUT	SPIP SOMME	X	X	X
M. Thierry FLOUQUET	SPIP PAS DE CALAIS	X	X	X
Mme Catherine WANDZEL	SPIP PAS DE CALAIS	X	X	X

ANNEXE 3

Agent	Affectation
M. Rudy WACRENIER	Département du Budget et des finances
M. Jérôme FOSLIN	